

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique, mercredi le 27 mai 2020, à 18h30
En vidéoconférence

Présences :

- M^{me} Malaka Ackaoui, membre régulière
- M. Bruce Allan, membre régulier
- M. Christian Arseneault, président
- M^{me} Geneviève Coutu, membre régulière
- M^{me} Isabelle Dumas, membre régulière
- M^{me} Djemila Hadj-Hamou, membre régulière

Absences :

- M. Khalil Diop, membre régulier

De la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- M. Sébastien Manseau, chef de division urbanisme
- M. Frédérick Alex Garcia, architecte
- M. Jean-Simon Laporte, architecte
- M. Bruno Roballo, conseiller en aménagement
- M. Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- M. Simon Allard, agent de recherche en urbanisme, secrétaire du Comité

Public :

Exceptionnellement, la séance publique du CCU s'est tenue par vidéoconférence.

Le président, Monsieur Christian Arseneault, ouvre l'assemblée à 18h00.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

3. Dossiers à l'étude

3.1 3195, avenue Van Horne - PIIA Construction hors-toit

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à construire une cage d'escalier au toit pour l'immeuble situé au 3195, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001661626.

Présentation : Bruno Roballo, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande de permis de transformation, visant le réaménagement intérieur de l'immeuble ainsi que l'ajout d'une cage d'escalier au toit a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 2019-10-02.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 23 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisqu'ils comprennent l'ajout d'une construction hors toit.

Afin de rendre l'immeuble conforme au code de construction, le propriétaire propose un réaménagement complet des étages incluant la démolition de l'escalier d'issue existant ainsi que l'aménagement de deux nouveaux escaliers. Un des escaliers donnera accès au toit de l'immeuble où une terrasse commune sera également aménagée.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que le projet est conforme aux articles 23 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet, et ce, pour les raisons suivantes:

- Considérant que le recul du volume proposé par rapport à la façade est de plus de 4 fois son hauteur.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 3550, avenue Ridgewood - PIIA Agrandissement et aménagement paysager

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant l'agrandissement du bâtiment, la démolition du garage et l'aménagement du terrain extérieur à l'immeuble situé au 3550 avenue Ridgewood - dossier relatif à la demande de permis 3001394552.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment, la démolition du garage et l'aménagement du terrain extérieur de la propriété sise au 3550 avenue Ridgewood sur le lot 2 179 933.

Le bâtiment existant, construit en 1950, comporte 33 logements et l'agrandissement projeté, consistant en l'ajout de 14 logements, se situe dans la partie arrière du bâtiment.

Ce terrain se situe dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. De plus, une grande partie du terrain se situe dans un rayon de 30 mètres du bois Summit (bois situé dans l'écoterritoire «Les sommets et les flancs du Mont-Royal») et une partie de la cour arrière se situe dans un espace vert protégé de type A.

Un premier projet présenté en 2018 avait été approuvés par le MCCQ et recommandé favorablement par le CCU lors de la séance du 14 novembre 2018.

En février 2020, le requérant a déposé des plans modifiés suite à des exigences de conformité au Code de construction et des exigences de rétention des eaux (aménagement d'un bassin de rétention et modification de la topographie dans la cour arrière. Ces plans ont été approuvés par le Service de l'eau le 12 décembre 2019.

Les travaux visés sont assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 118.1 portant sur le secteur du Mont-Royal, 122.3 en raison de la localisation à 30 mètres d'un bois situé dans l'écoterritoire «les sommets et les flancs du Mont-Royal») et 122.5.1 en raison de l'empiétement du terrain dans un espace vert protégé de type A sur le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

- Considérant que le projet avait déjà fait l'objet d'une autorisation du MCCQ et de la DAUSE;
- Considérant que le projet modifié respecte les exigences de gestion des eaux pluviales du Service de l'eau;
- Considérant que le projet modifié permet de reproduire la pente naturelle à l'emplacement du garage démolit;
- Considérant que les modifications aux élévations sont mineures;
- Considérant que les arbres sont protégés durant les travaux et que 15 nouveaux arbres seront plantés;
- Considérant que l'aire de stationnement sera réduite et recouverte de pavés drainants;
- Considérant que la Division du Patrimoine a émis un avis préliminaire «*Le muret de soutènement proposé est en contradiction avec l'objectif de préservation de la topographie véhiculé par le plan de conservation du Mont-Royal. Un mur de béton d'une hauteur de 1,8m nous semble une réponse forte pour une contrainte qui n'est pas identifiée. Le mur de soutènement requis pour la protection de l'arbre pourrait être retiré pour retrouver la pente originale, une fois l'excavation pour le bâtiment complété*» et que la Division de l'Urbanisme va travailler avec le requérant pour améliorer cet aspect du projet.

La Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 118.1, 122.3, 122.5.1 et 668 du règlement d'urbanisme 01-276 et recommande qu'ils soient approuvés à condition de préserver

autant que possible la topographie dans la cour arrière proche de l'arbre #4 .

Délibération du comité

Les membres du comité sont d'avis que la proposition améliore la situation actuelle.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver les plans à condition de préserver autant que possible la topographie dans la cour arrière proche de l'arbre #4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 5400, avenue de Westbury - PIIA Modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la modification de quatre ouvertures en façade du bâtiment situé au 5400 avenue de Westbury - dossier relatif à la demande de permis 3001824114.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Le projet vise l'agrandissement de quatre ouvertures en façade du bâtiment donnant sur l'avenue Westbury dans la partie la plus ancienne du bâtiment occupée par le YM-YWHA. L'agrandissement de ces ouvertures permettra d'apporter plus de luminosité à la future cafétéria du YM-YWHA.

Les nouvelles ouvertures proposées auront une dimension de 1,63 m de largeur et 2,03 m de hauteur alors que les ouvertures actuelles mesurent 1,12 m de largeur et 1,37 m de hauteur. Les fenêtres proposées sont fixes pour la partie basse et à auvent pour la partie haute et seront en aluminium de couleur verte.

Les travaux visés sont assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 113, 118 et 668 du règlement d'urbanisme 01-276 qui encadre la transformation d'un immeuble significatif répertorié.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

- Considérant que la dimension des nouvelles ouvertures garde la proportion des ouvertures existantes;
- Considérant que cette entrée ne présente pas de symétrie entre son aile droite et gauche;
- Considérant que l'agrandissement des ouvertures permettra d'avoir des espaces intérieurs plus lumineux (nouvelle cafétéria)

La Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 110, 113, et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés à condition de préserver le modèle d'ouverture à guillotine avec meneau horizontal à la moitié de la fenêtre.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver les plans à condition de préserver le modèle d'ouverture à guillemette avec meneau horizontal à la moitié de la fenêtre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4 4800, rue Cedar-Crescent - PIIA Modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la démolition de l'annexe et le réaménagement du garage d'origine pour un bâtiment situé au 4800, rue Cedar-Crescent - dossier relatif à la demande de permis 3001738914.

Présentation : Frédéric Alex Garcia, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 décembre 2019, pour un bâtiment unifamiliale.

L'immeuble est situé dans le secteur significatif à critères 'CC' et l'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 108 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Les travaux visent la démolition d'une annexe construite en 1992 à l'arrière du bâtiment, et ce, afin de reconstruire le garage dans sa configuration d'origine. Les travaux projetés sont visibles de l'avenue Roslyn.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 113, 114, et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.5 4530 chemin de la Côte-des-Neiges - PIIA Modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant le remplacement des balcons et des garde-corps pour l'immeuble situé au 4530, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001800614.

Présentation : Frédéric Alex Garcia, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 février 2020.

L'immeuble est situé dans le secteur du Mont Royal et l'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 118.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

L'immeuble est par ailleurs situé sur le site patrimonial déclaré du Mont Royal et l'approbation des travaux est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Les travaux visent le remplacement de l'ensemble des garde-corps de l'immeuble en raison de leur vieillissement prématuré et de leur mauvaise exécution en 2015. Le forme et l'apparence des garde-corps sera identique au modèle autorisé par le ministère en 2014.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 118.1 et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.6 3980, rue Jean-Talon Ouest - PIIA Agrandissement

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant l'agrandissement de l'immeuble situé à la limite de l'arrondissement, au 3980, rue Jean-Talon Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3001819015.

Présentation : Frédéric Alex Garcia, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation pour l'agrandissement d'un immeuble commercial a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 février 2020.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 66.4 et 88.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque l'immeuble est localisé à la limite de l'arrondissement.

Les travaux visent l'ajout d'un volume de trois étages significativement en retrait du plan de façade principal, et propose une composition et une matérialité qui s'apparente au bâtiment principal. L'agrandissement abritera du stationnement intérieur sur chacun de ses niveaux.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 66.4, 88.1, et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.7 3030, avenue Linton - PIIA modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet visant la réfection des parements de maçonnerie et le remplacement des garde-corps des balcons en façade de l'immeuble situé au 3030, avenue Linton - dossier relatif à la demande de permis 3001702314.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

La demande de permis de transformation a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 novembre 2019. Suite à la présentation d'un avis de refus du concept initial, une proposition révisée a été soumise le 29 avril 2020 comprenant la réfection à l'identique des parements de maçonnerie et des éléments architecturaux caractéristiques composant les façades principale et latérale ouest (encadrement des ouvertures en béton préfabriqué et appareillage spécial). Le projet comprend également le remplacement des garde-corps d'origine par des composantes usinées en aluminium soudé.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) puisque les travaux projetés dérogent aux normes prévues à l'article 105.1 lequel mentionne que seuls le bois et le

fer forgé sont autorisés pour le remplacement des garde-corps d'un immeuble localisé en secteur significatif.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

- Considérant que les nouveaux garde-corps proposés en aluminium soudé sont réputés compatibles avec le style de l'immeuble et la valeur des éléments remplacés;
- Considérant que la conception de l'enveloppe reprend les détails et l'expression du projet d'origine;
- Considérant que le projet représente un effort significatif pour la protection du patrimoine et la sauvegarde des caractéristiques architecturales des conciergeries du secteur;

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 113 et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Les membres sont cependant déçus par le modèle de garde-corps soumis, car ce dernier ne respecte pas, selon eux, l'architecture du bâtiment. Les membres exigent qu'une proposition qui réinterprète plus fidèlement la forme et le style des garde-corps d'origine leur soit représentée.

Recommandation du comité

Le comité recommande de revoir la demande suite aux commentaires apportés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.8 4210, avenue Grand Boulevard - PIIA Agrandissement

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet d'agrandissement de plus du tiers incluant la modification des ouvertures en façade de l'immeuble situé au 4210, avenue Grand Boulevard - dossier relatif à la demande de permis 3001807814.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

La demande de permis a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 février 2020.

Les travaux visés comprennent l'agrandissement de plus du tiers (environ 66%) du taux d'implantation du bâtiment existant sur le site. Par ailleurs, le projet modifie profondément l'expression architecturale du bâtiment d'origine: le parement, les ouvertures, les saillies et le profil des toits sont transformés.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 45.2 et 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) étant donné que l'immeuble est localisé en secteur significatif soumis à des normes (C).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

- Considérant que le projet reprend les caractéristiques typiques du secteur et s'intègre adéquatement au cadre bâti existant;
- Considérant que les dimensions de la cour permettent de supporter l'augmentation importante du taux d'implantation (près de 30% après intervention);
- Considérant cependant que la volumétrie de l'agrandissement est faiblement articulée et oppose une masse importante à la vue du voisin situé du côté ouest (4214, avenue Grand Boulevard);

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 45.2, 113, et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés sous certaines conditions, soient:

- de revoir les proportions du volume annexe afin de réduire l'effet de masse et limiter les impacts de l'agrandissement sur la propriété voisine (4214, avenue Grand Boulevard);

Délibération du comité

Les membres du comité sont d'avis qu'il serait préférable de revoir la forme et les dimensions de l'agrandissement, car ce dernier leur apparaît trop imposant. Les membres déplorent la banalité et le manque d'imagination de la proposition architecturale. Selon eux, le projet devrait s'inspirer des dernières constructions implantées sur ce même tronçon de l'avenue Grand Boulevard qui réinterprètent et redéfinissent avec succès les éléments du contexte - en évitant le mimétisme. Le comité privilégie une expression simple, authentique et de son temps, capable à la fois d'enrichir et de mettre en valeur le patrimoine bâti.

Recommandation du comité

Le comité recommande de réviser la proposition architecturale en intégrant les commentaires formulés par les membres et de revoir le projet à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.9 5636, avenue Notre-Dame-de-Grâce - PIIA Modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de modification de deux ouvertures en façade latérale de l'immeuble situé au 5636, avenue Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3001831154.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation pour l'agrandissement de deux (2) ouvertures en façade latérale de l'immeuble situé au 5636, avenue Notre-Dame-de-Grâce a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 05 mars 2020.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) puisque les travaux projetés dérogent aux normes prévues à l'article 105 qui encadre les travaux de remplacement

de fenêtres sur une propriété localisée en secteur significatif soumis à des normes.

Les travaux visés comprennent la modification de deux ouvertures situées sous le niveau du rez-de-chaussée de l'élévation ouest orientée sur l'avenue d'Oxford.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 113, et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

3.10 4909, avenue de Kensington - PIIA Modifications aux plans approuvés

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de modification aux plans préalablement approuvés pour la construction de l'immeuble situé au 4909, avenue de Kensington - dossier relatif à la demande de permis 3001884034.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Une demande de permis visant la modification des plans préalablement approuvés au mois de juin 2018 pour la construction d'une résidence unifamiliale détachée dans un secteur significatif à normes (F) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 avril 2020.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 93 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Les travaux comprennent la modification du matériau de couverture ainsi que les spécifications de la porte de garage.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 111, 112.1, et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.11 3328, avenue Troie - PIIA Abattage

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'abattage d'un arbre en cour avant au 3328, avenue Troie - Secteur du Mont-Royal - demande de permis 3001906254.

Présentation : Simon Allard, agent de recherche en urbanisme

Description du projet

Le projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA en vertu des articles 345.2 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276), car il s'agit d'abattre 1 arbre ayant un diamètre supérieur à 10 cm. De plus, la propriété est située dans le secteur du Mont-Royal, sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Le requérant s'engage à remplacer l'arbre abattu par une des essences acceptés à la plantation dans le Site du patrimoine du Mont-Royal.

Une autorisation est requise de la Direction de l'urbanisme en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes aux articles 345.2 et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande qu'ils soient approuvés.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction, mais suggèrent qu'un arbre à grand déploiement soit privilégié.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance à 19 h 35.

Ce procès-verbal a été approuvé le 17 juin 2020 par le comité.

Sébastien Manseau, urbaniste

Chef de division / Urbanisme

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

PROJET